PRIX INTERNATIONAL CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21

prix.agenda21culture.net

RÈGLEMENT

1. INTRODUCTION

Soutenu au niveau mondial par des maires, des villes et des gouvernements locaux, l'Agenda 21 de la culture est le premier et le seul document international qui reconnaît et encourage la culture comme moteur et comme catalyseur du développement durable des villes. En octobre 2013, plus de 500 villes et organisations sont liées à cet agenda.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), la plus importante et grande organisation internationale de maires et de gouvernements locaux, promeut institutionnellement l'Agenda 21 de la culture par le biais de sa Commission Culture. La Commission Culture de CGLU est présidée de manière collégiale par les villes de Lille-Métropole, Mexico, Montréal, Buenos Aires, Barcelone, Angers et Milan.

C'est dans les villes que se développent les accords internationaux (Agenda pour l'après 2015 des Nations unies, Habitat III, Rio+20) et sont lancés les grands défis du développement durable : l'équilibre environnemental, la vitalité culturelle, la justice sociale, le progrès économique, la gouvernance inclusive.

2. L'OBJECTIF GÉNÉRAL

Le « Prix international CGLU - Ville de **MEXICO** – Culture 21 » a pour objectif de reconnaître les leaders -villes ou personnesqui se sont distinguées par leur contribution à la culture en tant que pilier du développement durable.

3. SPECIFIC OBJECTIVES

Le « Prix international CGLU - Ville de MEXICO - Culture 21 » a pour objectifs spécifiques de :

- Promouvoir une plus grande visibilité de la relation entre la ville, la culture et le développement durable à l'échelle internationale, conformément aux documents stratégiques de CGLU.
- Motiver les villes du monde pour qu'elles adoptent les principes de l'Agenda 21 de la culture en favorisant ainsi la compilation et l'échange de bonnes pratiques de projets sur la ville, la culture et le développement durable.
- Renforcer la présence au sein de CGLU d'un thème innovateur, qui continue le leadership ouvert par la ville de Mexico en 2010 avec la déclaration de CGLU : « La culture est le quatrième pilier du développement durable ».

4. LES CATÉGORIES

Le « Prix international CGLU - Ville de **MEXICO** – Culture 21 » présente deux catégories ::

- Le prix à une ville / gouvernement local ou régional.
- I Le prix à une personnalité.







5. LA CATÉGORIE « VILLE / GOUVERNEMENT LOCAL OU REGIONAL »

5.1. PRÉSENTATION

Cette catégorie récompensera soit une ville, soit un gouvernement local ou régional dont la politique aura contribué de manière significative à établir des ponts entre les valeurs de la culture (le patrimoine, la diversité, la créativité et la transmission de connaissances) et la gouvernance démocratique, la participation citoyenne et le développement durable. Le prix sera attribué au gouvernement local ou régional candidat qui sera le gagnant du concours de projets ouvert aux membres directs ou indirects de CGLU.

Le prix reconnaîtra une politique, un programme ou un projet original qui inclue de manière explicite les principes de l'Agenda 21 de la culture. L'action récompensée devra être appliquée depuis au moins deux ans, et il faudra apporter les preuves de l'impact et du succès obtenus.

Un gouvernement ne pourra présenter qu'une seule candidature.

Les villes qui intègrent le Bureau de la Commission Culture de CGLU (Lille-Métropole, Buenos Aires, Mexico DF, Mont-réal, Angers, Barcelone et Milan) ne présenteront pas des candidatures.

5.2. LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Le processus de compétition pour la catégorie « Ville / gouvernement local ou régional » se fera par le biais d'un formulaire. On peut télécharger ce formulaire sur le site web de l'Agenda 21 de la culture : http://prix.agenda21culture.net. Le formulaire est disponible dans les trois langues officielles de CGLU : le français, l'espagnol et l'anglais.

Le formulaire devra être complété dans sa totalité, en répondant à tous les paragraphes.

5.3. LA LETTRE DE CANDIDATURE

Le formulaire sera accompagné d'une lettre de présentation, signée par le maire ou le chef de gouvernement, sa composition et son contenu sont libres, mais elle comprendra au moins :

- Un paragraphe qui résume le projet (en résumant la section 1 du formulaire)
- I Un paragraphe qui résume la manière dont la ville utilisera les fonds du prix (en résumant la section 6 du formulaire)
- Un paragraphe qui mentionne sa qualité de membre de CGLU.

5.4. LA DOTATION

La ville gagnante recevra un trophée réalisé par un artiste de Mexico ainsi qu'une reconnaissance signée par le Chef du Gouvernement de la Ville de Mexico et par le Président de CGLU.

Le programme présenté par la ville gagnante recevra 50 000 euros qui devront être utilisés pour la promotion internationale de ce projet (publication d'un livre, participation à des forums, visibilité internationale) et pour renforcer l'application locale de l'Agenda 21 de la culture.

5.5. LA DIFFUSION DES CANDIDATURES

La section 1 de chaque formulaire sera traduit par les organisateurs du Prix dans les deux autres langues officielles de CGLU et le contenu sera publié en mai 2014 sur le site web de l'Agenda 21 de la culture.

Les autres contenus de chaque formulaire seront publiés, selon l'avis du jury et avec l'accord explicite de chaque gouvernement, après l'annonce du gagnant du prix.







6. LA CATÉGORIE « PERSONALITÉ »

Cette catégorie récompensera une personnalité mondialement connue pour sa contribution fondamentale à la relation entre la culture et le développement durable. Le prix à la personnalité sera attribué par le jury, sans concours ouvert de compétence.

Les organisateurs du Prix invitent tous les membres directs ou indirects de CGLU à proposer spontanément une personnalité, et ce uniquement par le biais du courrier électronique : award@agenda21culture.net.

La personnalité recevra un trophée réalisé par un artiste de la ville de Mexico ainsi qu'une reconnaissance signée par le Chef du Gouvernement de la Ville de Mexico et par le Président de CGLU. La personnalité choisie recevra la somme de 25 000 euros.

7. LE JURY

C'est le Jury, ou Comité technique d'évaluation, qui se chargera de la sélection. Il sera composé de cinq personnes, des experts internationaux, proposés par la Ville de Mexico, CGLU et l'UNESCO. Les membres du Jury seront des personnalités à la trajectoire irréprochable dans le milieu culturel et d'un très grand prestige, ce qui garantira la célébrité et l'importance du Prix.

Dans la catégorie « Ville / gouvernement local ou régional », le jury analysera toutes les candidatures en deux temps :

- Premièrement, le jury analysera la section 1 de chaque formulaire de candidature et retiendra une liste de 10 finalistes maximum.
- I Ensuite, le jury analysera chaque formulaire retenu et désignera le gagnant du prix.

Le Prix ne prévoit pas de présentation publique des villes finalistes. Le jury délibérera seulement à partir des documents de candidature.

Dans la catégorie « Personnalité », le jury analysera en une seule fois les nominations et désignera la personnalité gagnante du prix.

8. LE CALENDRIER

- Le 30 novembre 2013 : les formulaires seront disponibles sur le site web http://award.agenda21culture.net.
- Le 31 mars 2014 : date limite de réception des candidatures.
- Mai 2014 : diffusion des contenus de la section 1 de chaque candidature.
- Juin 2014 : réunion du jury et communication des résultats.
- I Fin 2014 : Cérémonie de remise des prix

9. LA FORMALISATION DES CANDIDATURES

Les candidatures de la catégorie « Ville / gouvernement local ou régional » seront présentées uniquement par courrier électronique à l'adresse : award@agenda21culture.net.

Chaque candidature sera accompagnée des fichiers suivants :

- I Formulaire (en format Word).
- Annexe obligatoire : lettre de présentation du maire ou du chef de gouvernement (format PDF).
- Annexes facultatives : un maximum de 3 documents (format libre).







Les nominations spontanées pour la catégorie « Personnalité » ne pourront être présentées que par courrier électronique à l'adresse : award@agenda21culture.net. La nomination spontanée sera rédigée sur un document, en format Word, de 900 mots maximum et inclura :

- I Le nom de la personnalité désignée
- I Sa trajectoire dans le domaine de la culture
- Sa contribution à la relation entre la culture et le développement durable

Dès la réception d'une candidature, les organisateurs du Prix enverront par courrier électronique un message qui confirmera la bonne réception de la candidature.

10. LES OBLIGATIONS DES GAGNANTS

10.1 LA CATÉGORIE « VILLE / GOUVERNEMENT LOCAL OU RÉGIONAL »

La ville gagnante dans cette catégorie assumera les obligations suivantes :

- I Communiquer par écrit l'acceptation du prix dans un délai d'un mois maximum.
- I L'assistance personnelle du maire ou du chef de gouvernement à la cérémonie de remise du prix.
- I Diffuser l'obtention du prix dans les médias.
- Prouver devant les organisateurs la réalisation des activités proposées pour le prix (section 6 du formulaire), dans un délai maximal d'un an à partir de la réception de la notification.

10.2 LA CATÉGORIE « PERSONNALITÉ »

La personnalité gagnante de cette catégorie assumera les obligations suivantes :

- Assister personnellement à la cérémonie de remise du prix.
- I Rédiger et lire, lors de la cérémonie de remise du prix, un texte original sur la culture et le développement durable.
- I Accepter de devenir l'Ambassadeur culturel de la ville de Mexico pendant quinze mois, avec un programme d'activités qui sera accordé entre la ville de Mexico et la personnalité gagnante.





